

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

7 février 2020

Date d'affichage :

20 février 2020

L'AN deux mille vingt, le 13 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU (à partir de la question n° 6), Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mme SANNAT, M. VERMOREL, Mme VILLER, M. ZICOLA.

**ABSENTS :**

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR*

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Marie-Hélène SANNAT*

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 5*

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE*

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Jackie DIOGON*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 FEVRIER 2020**

**QUESTION N° 1**

**OBJET : Cœur de Ville – avenant à la convention-cadre pluriannuelle de programmation Action Cœur de Ville**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 29 janvier 2020**

Par délibération du 17 mai 2018, le Conseil municipal avait accepté l'intégration de la ville de Riom dans le dispositif national « Action Cœur de Ville » et donné délégation au Maire pour signer la convention-cadre pluriannuelle de programmation ; cette dernière a été signée le 12 octobre 2018.

Le programme national Action Cœur de Ville prévoit trois temps de mise en œuvre à l'échelle locale : une phase de préparation en vue de la signature de la convention, une phase d'initialisation destinée à établir le diagnostic et le programme pluriannuel de réhabilitation du centre-ville, et une phase de déploiement correspondant à la mise en œuvre et au suivi des actions constituant le projet.

Le programme prévoit que le passage de la deuxième à la troisième phase s'effectue par insertion du diagnostic et du projet détaillé dans la convention-cadre pluriannuelle de programmation Action Cœur de Ville, sous forme d'avenant, à l'issue de leur validation par le Comité de projet et par le Comité Régional d'Engagement.

Le Comité de projet ayant validé le diagnostic et le projet détaillé de la Commune pour la réhabilitation du centre-ville, et sous réserve de sa validation par le Comité Régional d'Engagement qui se réunira courant avril, il convient de signer l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle de programmation Action Cœur de Ville.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **donner délégation au Maire aux fins de signer l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Monsieur le Maire s'engageant par ailleurs à informer régulièrement le Conseil Municipal de la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de la stratégie de redynamisation du centre-ville.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 13 février 2020**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**